Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente pour les musées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais - Exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-032

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu la délibération DEL-CC- 2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant: les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- Considérant la proposition de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente (SAHC);

DECIDE

ARTICLE 1: D'accepter le prêt par la SAHC auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B des œuvres suivantes :

- Cotte de maille découverte près de Baignes (Charente)
- Pichet à décor de visage barbu, nº inv. 2009.0.448
- Pichet à décor héraldique, nº inv. 2009.0.451
- Pichet au décor de poisson, n° inv. 2009.0.446
- Chandelier en émail limousin, n° inv. 2009.0.437

ARTICLE 2: Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Valeur d'assurance:
 - Cotte de maille découverte près de Baignes (Charente) : 4 000 €
 - Pichet à décor de visage barbu, n° inv. 2009.0.448 : 600 €
 - Pichet à décor héraldique, n° inv. 2009.0.451 : 500 €
 - Pichet au décor de poisson, n° inv. 2009.0.446 : 500 €
 - Chandelier en émail limousin, n° inv. 2009.0.437 : 8 000 €
 - Soit un montant de 13 600 € pour l'ensemble des pièces.
- Conditions financières : à titre gracieux.
- <u>Durée</u>: du 06/05/2024 au 14/01/2025
- Lieu de présentation : L'Abbaye à Mauléon (79700)
- <u>Modalité particulière</u>: Le dépositaire s'engage à apporter dans la garde de l'objet les mêmes soins qu'il apporte dans celle des objets qui lui appartiennent, et de respecter les normes de conservation édictées par la Sous-direction des musées de France.

Les mesures d'entretien et de conservation sont à la charge du bénéficiaire pour toute la durée du prêt.

- <u>Transport</u>: le conditionnement sera approuvé par les 2 parties. Le transport sera assuré par l'Agglo2B. - Communication : Le cartel de présentation de l'objet portera la mention suivante : « Prêt de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/02/2024

La vice-Présidente, Madame Marie JARRY

Transmis en préfecture le ... 1.7. FFV. 2024......

Notifié ou publié le ... 0. 7 FEV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte enforme que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.